

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 12 février, à 20h35, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville – salle des mariages – mairie déléguée de Condé-sur-Noireau à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 6 février 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 6 février 2024.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Frédérique CLOTEAU, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Flavien DELÊTRE, Valérie DESQUESNE, Jean ELISABETH, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nathalie LENEVEU, Alain LEQUERTIER, Arnaud MOREAU, David OLIVIER, Hervé PONDEMER et Anne ROELANDT.

Ont donné pouvoir :

Xavier ANCKAERT à Patrick BILLARD
Valérie CATHERINE à Pascal DALIGAULT
Nathalie COLLIBEAUX à Valérie DESQUESNE
Marie-Danielle DUPONT à Jean ELISABETH
Florence DUQUESNE à Benoît BALAIS

Patrick FENOUIL à Jean-Daniel GOUDIER
Sylvain GASCOUIN à Nathalie BOUILLARD
Nadine LECHATELLIER à Anne ROELANDT
Najat LEMERAY à Alain LEQUERTIER

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20240212-24_06213-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Absents excusés :

| Nombre de conseillers | Vote à l'unanimité | Nature de l'acte : 4-1-1 |
|---|--------------------|---|
| - en exercice : 29 | - pour : 29 | Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité |
| - présents : 20 | - contre : 0 | |
| - votants : 29 | - abstention : 0 | |
| Secrétaire de séance : Benoît BALAIS | | |
| Le compte-rendu du conseil municipal du 11 décembre 2023 a été adopté à l'unanimité | | |

DEL.2024-001 - Créations et suppression de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la délibération n°2021/049 du 21 juin 2021 fixant les conditions de recrutements de contractuels sur emplois permanents ou non permanents,
Vu la délibération DEL 2022/042 du 23 mai 2022, complétant la délibération n°2021/042,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel à la suite du départ de l'agent en poste en charge de l'animation du Relais Petite Enfance et que le poste a été scindé afin de répondre aux objectifs de la Convention Territoriale Globale,
Considérant qu'il est nécessaire d'étendre le poste d'auxiliaire de puériculture de 32h à 35h hebdomadaire dans le cadre du taux d'encadrement nécessaire à la crèche,

Il est proposé les modifications suivantes :

- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture classe normale à temps complet et suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 2^{ème} classe à 32/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet pour 17.5/35^{ème}

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** les modifications ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2024,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 12 février 2024
Le Maire,
Valérie DESQUESNE

